

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 22 Mai 1908;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Saint-Loup-de-Varennes, en date du 5 juillet  
1908;

Saône et Loire  
Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Croix de cimetière, pierre, XVI<sup>e</sup> siècle,  
à Saint-Loup-de-Varennes,

(Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône-et-Loire et  
au Maire de la commune de Saint-Loup-  
de-Varennes

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 juillet 1908.

Georges Ducloux